

L'EXAMEN D'APTITUDE DES CLERCS

CMV | EXAMEN DES CLERCS



CMV

CONSEIL
DES MAISONS
DE VENTE

EXAMEN D'APTITUDE

EXAMEN DES CLERCS

LES CLERCS, REMPLISSANT STRICTEMENT LES CONDITIONS D'ACCÈS À LA VOIE D'ACCÈS INTERNE, OBTIENNENT LA QUALIFICATION REQUISE POUR DIRIGER À TITRE PRINCIPAL LES VENTES VOLONTAIRES DE MEUBLES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES S'ILS SUBISSENT AVEC SUCCÈS L'EXAMEN D'APTITUDE DEVANT LE JURY PRÉVU AUX ARTICLES R. 321-23 DU CODE DE COMMERCE ET SUIVANTS.

ÉPREUVES DE L'EXAMEN

Les épreuves de l'examen sont orales et se déroulent en séance publique. Le conseil des maisons de vente assure le secrétariat du jury. L'examen comprend quatre interrogations portant respectivement sur :

- 1.Des matières juridiques, la réglementation professionnelle et la déontologie, ainsi que des matières économiques et comptables ; la note est affectée d'un coefficient 3 ;
- 2.La connaissance des arts et techniques, ainsi que l'identification et l'estimation des objets d'art ; la note est affectée d'un coefficient 4 ;
- 3.La pratique des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques ; la note est affectée d'un coefficient 3 ;
- 4.La langue vivante étrangère choisie par le candidat lors du dépôt de son dossier; la note est affectée d'un coefficient 1.

Chaque interrogation, à l'exception de celle visée au 4°, notée sur 20, a une durée de vingt minutes et est précédée de vingt minutes de préparation.

L'interrogation mentionnée au 4°, notée également sur 20, a une durée de quinze minutes.

Les notes inférieures à 7/20 sont éliminatoires.

CONDITIONS DE RÉUSSITE

L'admission est prononcée par le jury si la moyenne des notes obtenues par le candidat est égale ou supérieure à 10 sur 20.

A l'issue des épreuves, le jury dresse la liste des candidats déclarés admis, laquelle est affichée dans les locaux du conseil des maisons de vente, de la Chambre nationale des commissaires de justice et du Conseil national des courtiers de marchandises assermentés ainsi que sur le site internet de ces organismes.

Le conseil des maisons de vente délivre à chaque candidat admis une attestation de réussite à l'examen d'aptitude.

L'ÉPREUVE 2 SE COMPOSE D'UN TOUR DE SALLE ÉCRIT D'UNE DURÉE DE 90 MINUTES, ÉVALUÉ PAR LE JURY, ET D'UNE INTERROGATION ORALE SUR LA CONNAISSANCE DES ARTS ET TECHNIQUES.

Les candidats nécessitant un aménagement des conditions de déroulement des épreuves, notamment l'octroi d'un tiers-temps, doivent en formuler la demande préalablement auprès du Conseil et produire les justificatifs nécessaires au moins un mois avant le début de la première épreuve.

LE PROGRAMME

EXAMEN DES CLERCS

Matières juridiques :

- Saisies mobilières.

Le droit de la vente de meubles aux enchères publiques :

- ventes volontaires et judiciaires : notions et distinctions ;
- les textes applicables ;
- la fiscalité ;
- le droit de suite ;
- l'intervention de l'Etat : droit de préemption ;
- les importations et exportations des œuvres d'art ;
- le trafic illicite des œuvres d'art.
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Réglementation professionnelle :

- Statut des opérateurs de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques et des personnes habilitées à diriger des ventes volontaires ;
- Organisation et attributions du conseil des maisons de vente ;
- Déontologie et discipline ;
- Responsabilité civile professionnelle.

Matières économiques et comptables :

Le fonctionnement des marchés :

- la délimitation du marché pertinent ;
- la fonction d'offre ;
- la fonction de demande ;
- l'équilibre du marché en concurrence.

Les marchés imparfaits :

- les marchés de monopole ;
- les marchés d'oligopole ;
- le rôle des asymétries d'informations ;
- les marchés d'enchères.

Les stratégies de concurrence :

- la tentation de l'entente ;
- les stratégies de différenciation ;
- les stratégies d'exclusion.

Comptabilité et finance :

- principes comptables ;
- notion d'amortissement et de provisions.

Compréhension des principaux documents comptables :

- bilan ;
- compte de résultat ;
- tableau de flux de trésorerie.

Analyse des comptes à travers les principaux ratios :

- performance économique ;
- performance financière ;
- délais de stockage et de paiement clients et fournisseurs.

Comptabilité de gestion :

- objectifs du calcul des coûts.
- Notion de coût :
- coût direct/ coût indirect ;
- coût variable/ coût fixe.

Détermination du seuil de rentabilité :

- méthodes de coûts partiels ;
- méthode du coût complet (cas simple de répartition des charges indirectes).

Langues vivantes

- Allemand.
- Anglais.
- Chinois.
- Espagnol.
- Italien.
- Russe.

Histoire de l'art et technique :

- des meubles et des sièges ;
- de la peinture, des estampes et des dessins
- de la gravure ;
- de la sculpture ;
- de la céramique ;
- de l'orfèvrerie et de la bijouterie ;
- des livres, manuscrits et autographes ;
- des tapis et tapisseries ;
- des armes de collection et souvenirs historiques ;
- des monnaies ;
- de l'archéologie.
- des arts d'Afrique, d'Amériques, d'Asie, d'Europe et d'Océanie.

Marques et poinçons, titres et alliages.

Connaissance des collections des musées.

Histoire des collections publiques et privées ; évolution du marché de l'art.

Spécificité du marché de l'art ;

Identification et estimation des objets d'art.

La pratique des ventes aux enchères publiques de meubles :

- préparation des ventes ;
- direction des ventes et incidents ;
- rédaction des actes et tenue des documents.

La pratique :

- des estimations et prisées ;
- des inventaires ;
- des expertises ;
- des partages.

Pratiques particulières :

- Inventaire, estimation et vente du matériel industriel, commercial et agricole, des stocks des entreprises et des véhicules.
- Pratique des ventes en gros.